

PÔLE MÉTROPOLITAIN
BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

PROCÈS-VERBAL

Comité syndical du 06 mars 2025 à 17h30
En visioconférence



Feuille de présence

Comité syndical du 06 mars 2025 – visioconférence – 17h30

Quorum : 19

	Présent	Suppléé par	Donne Pouvoir à	Quorum	Signature
Communauté d'Agglomération de Chaumont					
Mme Christine GUILLEMY	Excusée			0	
M. Christophe FISCHER	Excusé	M. Patrice LOGEROT		1	
M. Didier COGNON	Présent			1	
M. Stéphane MARTINELLI	Présent			1	
M. Jean-Marie WATREMETZ	Présent			1	
Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais					
M. Marc BOTIN	Excusé			0	
Mme Pascale LARCHE	Présente			1	
Mme Laurence ETHUIN-COFFINET	Excusée			0	
M. Stéphane PERENNES	Présent			1	
M. Gilles SABATTIER	Présent			1	
M. Paul-Antoine DE CARVILLE	Excusé			0	

	Présent	Suppléé par	Donne Pouvoir à	Quorum	Signature
Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois					
<i>M. Crescent MARAULT</i>	Excusé			0	
<i>M. Francis HEURLEY</i>	Présent			1	
<i>Mme Chrystelle EDOUARD</i>	Présente			1	<i>Arrivée Rapport n°03</i>
<i>Mme Emmanuelle MIRE DIN</i>	Excusée			0	
<i>M. Jean-Luc LIVERNEAUX</i>	Présent			1	
<i>Mme Emilie LAFORGE</i>	Excusée			0	

	Présent	Supplée par	Donne Pouvoir à	Quorum	Signature
Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole					
M. François BAROIN	Excusé	M. Jacky RAGUIN		1	
M. Marc SEBEYRAN	Présent			1	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	Excusée	Mme. Marie-Ange CHALVET		1	Arrivée Rapport n°0B
M. Francis BECARD	Présent			1	
M. Bertrand CHEVALIER	Présent			1	Arrivé Rapport n°0B
Mme Valérie BAZIN-MALGRAS	Excusée			0	
M. Olivier DUQUESNOY	Présent			1	
Mme Claude HOMEHR	Présente			1	
M. Olivier GIRARDIN	Présent			1	
M. Casimir JAY	Présent			1	
M. Dominique FLEURET	Présent			1	

	Présent	Suppléé par	Donne Pouvoir à	Quorum	Signature
Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine					
<i>M. Bernard BERTON</i>	Excusé			0	
<i>M. Michel LAMY</i>	Excusé			0	
<i>M. Francesco LO BRIGLIO</i>	Excusé			0	
<i>M. Richard BEGON</i>	Présent			1	

	Présent	Suppléé par	Donne Pouvoir à	Quorum	Signature
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube					
<i>M. Philippe BORDE</i>	Présent			1	
<i>Mme Laurence CAILLET</i>	Présente			1	
<i>M. Régis RENARD</i>	Excusé	M. Michel AUBRY		1	
<i>M. Thomas GAGNANT</i>	Présent			1	

PÔLE MÉTROPOLITAIN
BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

Le Président

Troyes, le 28 février 2025

Pour convocation

Mesdames et Messieurs
Les Délégués titulaires du Pôle
Métropolitain

Pour information :

Mesdames et Messieurs les Délégués
suppléants

Affaire suivie par le service des assemblées de Troyes Champagne Métropole
Téléphone : 03.25.45.27.06
Mail : anna.dacosta@troyes-cm.fr

Objet : Réunion du Comité Syndical.

Mesdames et Messieurs,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement aux articles L.2121-10 et L2122-8, je vous invite à participer au prochain Conseil syndical qui se tiendra le :

Jeudi 6 mars 2025 à 17h30
Entièrement en visioconférence

<https://tcm.webex.com/tcm/j.php?MTID=m708a21e4275e6627d3727dcf7337475e>

La séance portera sur l'ordre du jour ci-joint développé dans les rapports qui l'accompagnent.

Comptant sur votre présence, et vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphane MARTINELLI



PÔLE MÉTROPOLITAIN
BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 06 MARS 2025

ORDRE DU JOUR

N° Rapports	N° Pages	Désignations
RAPPORTS SOUMIS AU VOTE DU COMITE SYNDICAL		
0A	05	Désignation du secrétaire de séance
0B	07	Approbation du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2024
01	09	Rapport sur les orientations budgétaires 2025
02	17	Tableau des effectifs – création de poste
03	21	Contribution des membres pour l'année 2025
POUR INFORMATION DU COMITE SYNDICAL		
01		Questions diverses

**PÔLE METROPOLITAIN
BOURGOGNE – SUD CHAMPAGNE – PORTES DE PARIS
COMITE SYNDICAL DU 06 MARS 2025 à 17h30**

VISIOCONFERENCE

RETRANSCRIPTION

La séance, présidée par Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, est ouverte à 17h35.

Appel des membres présents. Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

Le Président Stéphane MARTINELLI

Bonjour chers collègues, je vous propose de commencer. Je voulais d'abord vous dire que je suis très heureux de vous voir ce soir pour le premier Conseil syndical de l'année. Pour des raisons pratiques, mais qui sont liées essentiellement à l'ordre du jour qui est relativement réduit, il ne me semblait pas nécessaire de rassembler tout le monde sur un lieu physique pour ce Conseil syndical. Je dois vous préciser que pour faciliter la rédaction du procès-verbal, je propose que nos échanges soit enregistré. Cela facilitera la rédaction du compte-rendu. Si cela convient à tout le monde.

RAPPORT N° 0A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président Stéphane MARTINELLI

Nous devons d'abord désigner un secrétaire de séance. Je vous propose la candidature de Richard BEGON. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non ? personne ? Bon, très bien. Je sou mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Et donc nous avons notre secrétaire de séance. Merci Richard.

RAPPORT N° 0B – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2024

Le Président Stéphane MARTINELLI

Notre premier sujet c'est l'approbation du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2024. Vous avez été destinataires de ce compte-rendu. Je ne sais pas si ça appelle des remarques, des modifications éventuelles ? Personne ? Donc personne ne souhaite s'exprimer donc je considère qu'il n'y a pas de souhait de prise de parole. J'ouvrirai donc cette approbation du procès-verbal aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie.

RAPPORT N° 01 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le Président Stéphane MARTINELLI

Nous avons pour commencer le rapport majeur de la réunion de ce soir. La présentation des rapports d'orientations budgétaires 2025. Et je cède la parole à Madame HOMEHR.

Madame Claude HOMEHR

Merci Monsieur le Président. Il s'agit du rapport sur les orientations budgétaires 2025 qui comporte une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce projet de budget primitif comprend les éléments suivants. La charge contributive annuelle qui reste limitée à 100 000 € comme précédemment. Le projet du budget primitif 2025 prévoit des crédits à son fonctionnement à travers la convention de mise à disposition de services avec Troyes Champagne Métropole, les frais de personnels et les frais de colloques et de séminaires pour l'organisation des conseils syndicaux. Pour poursuivre son développement il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur afin d'accompagner le travail du Pôle Métropolitain. Ce prestataire devrait produire un atlas du territoire qui sera publié. Cet atlas permettra d'étudier les interactions entre les territoires du Pôle Métropolitain, des territoires limitrophes et les grands pôles d'attractivité. Il permettra aussi de produire une analyse multi-scalaire du territoire à travers la production de cartes permettant une analyse économique et sociologique du territoire ainsi que des aménagements structurants. Il permettra d'identifier les différents acteurs du territoire et leurs comportements et il permettra enfin de définir ce futur axe de développement. Par ailleurs, l'équipe pourrait être mobilisée afin de mettre en place un cycle de tables rondes à destination des élus et membres des équipes administratives et des membres des cabinets. Vous retrouvez l'ensemble de ces orientations budgétaires dans le tableau qui vous a été remis. Je ne vais pas en faire une lecture exhaustive. Les charges à caractère général 232 195 €. Les charges de personnels 44 750 €. Ça se sont en dépenses. En recettes, les dotations en subventions de 100 000 €. Ce qui donne un résultat de fonctionnement de dépenses de 276 945,47 €. Je ne vous ai pas parlé du résultat de fonctionnement reporté, qui permet donc en recette de tomber sur le même chiffre. Au bénéfice de toutes ces informations, il vous est donc proposé de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires que vous n'allez pas tarder à mettre en œuvre, intervenu dans le cadre de la préparation de ce Budget Primitif 2025.

Le Président Stéphane MARTINELLI

Merci pour la présentation. Je voudrais revenir rapidement sur deux sujets qui ont été abordés par notre collègue. Le premier de l'atlas, en fait l'idée c'est de s'inspirer de ce qu'a fait le Sillon Lorrain. Voilà ce à quoi ressemble à ce document, vous n'allez peut-être pas bien le voir à l'écran, mais avec de la cartographie sur différentes thématiques. Je rappelle que le Sillon Lorrain est un Pôle Métropolitain mais qui est plus ancien que nous. L'objectif est d'avoir un document de notre territoire qui s'inscrit lui-même au sein d'un ensemble national et européen avec les grand flux économiques, l'aménagement de l'espace, les inter territorialités, l'économie productive et les mutations et puis des coopérations d'innovations territoriales. Ça me semble un outil intéressant pour approfondir nos réflexions et notre stratégie.

Le Président Stéphane MARTINELLI

Concernant le cycle de conférences, je voudrais d'abord revenir et remercier tous ceux qui se sont rendus disponibles pour venir à Troyes. C'était le 09 janvier dernier, pour travailler et partager sur l'enseignement supérieur. L'idée est de garder ce format, d'avoir des thématiques où nous pouvons nous rejoindre et travailler ensemble. Evidemment, c'est ouvert à tous les membres du Pôle. Vous pouvez proposer des thématiques particulières et nous serons amené à territorialiser ces conférences ou journées études sur l'ensemble des six territoires qui composent le Pôle Métropolitain. Voilà les deux propositions qui sont faites pour l'année 2025. Le débat est ouvert. Je laisse ceux qui souhaiteraient s'exprimer d'ouvrir leur micro et prendre la parole. Non, personne ? Il n'y a pas de demande de prise de parole ? S'il n'y a pas, nous pouvons acter que le débat a eu lieu.

RAPPORT N° 02 – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Le Président Stéphane MARTINELLI

Une deuxième délibération qui concerne le tableau des effectifs et directement le Directeur qui est à mes côtés. Il s'agit en fait de créer un Directeur de manière pérenne parce qu'aujourd'hui il est agent contractuel mais sur un emploi non permanent pour un accroissement d'activité. La loi ne nous permet pas d'accéder à ce statut au-delà de douze mois. Il vous est proposé de le modifier en le mettant permanent avec un contrat qui pourrait être de deux ans, ce qui correspondrait à la fin de son contrat principal à la Ville de Troyes. Je vous rappelle que Benoît est sous contrat avec nous à 15 % de son temps et sous contrat avec la Mairie de Troyes à temps complet.

Je vous propose de renouveler le contrat pour deux ans pour se synchroniser sur ce qui se fait avec Troyes. C'est purement administratif, je passe à l'appel des remarques particulières ou des prises de parole. Je rappelle par ailleurs que Benoît se déplace sur le territoire à la demande des Présidents de l'Intercommunalités qui le souhaiterait pour échanger sur les sujets qu'elle voudrait aborder avec lui. N'hésitez pas à le rapporter à vos Présidents, de tous ceux que vous avez fait le tour me semble-t-il, mais il est à la disposition de chacun. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas ? Alors s'il n'y en a pas, je vous propose de passer la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Le rapport est adopté.

RAPPORT N° 03 – CONTRIBUTION DES MEMBRES POUR L'ANNEE 2025

Le Président Stéphane MARTINELLI

Nous avons un dernier rapport qui concerne la contribution des membres pour l'année 2025. C'est Pascale LARCHE qui le présente. Vous avez la parole Pascale.

Madame Pascale LARCHE

Comme chaque année il vous est proposé d'arbitrer sur la contribution des membres pour l'année 2025. Comme précisé lors de la première délibération, la contribution s'élève à 100 000 € pour l'ensemble des membres pour le Pôle Métropolitain. Une règle de calcul a été fixée dans les statuts du Pôle Métropolitain.

Madame Pascale LARCHE

Selon celle-ci, la contribution se répartit à 50 % sur une part fixe et à 50 % au prorata de la population démographique. Le prorata de la population démographique est remis à jour chaque année en s'appuyant sur les données de l'INSEE parues en décembre 2024 servant de référence pour l'année 2025. Cet équilibre n'a pas été modifié. On est toujours à 32 % pour Troyes Champagne Métropole, 16 % pour le Senonais, 14 % pour Chaumont, 17% pour Auxerre, 11% pour les Portes de Romilly-sur-Seine, 10% pour la Région de Bar-sur-Aube. Par ailleurs étant donné que cette cotisation est limitée à 100 000 €, le Pôle Métropolitain a abouti mécaniquement à une baisse de la charge contributive pour l'ensemble des membres du Pôle Métropolitain. Vous trouverez dans la délibération un tableau illustrant l'évolution de la part de chaque agglomération au cours des trois dernières années. Il vous est donc proposé de conserver la répartition des calculs des contributions statutaires entre les différents EPCI et fixer la charge contributive à 100 000 € pour l'année 2025 et de convenir que les cotisations seront remises à l'euro supérieur dans la limite de la charge contributive et d'inscrire ces recettes au Budget Primitif de 2025.

Le Président Stéphane MARTINELLI

Très bien. Nous avons tous eu droit au même mécanisme car nous avons limité la contribution à 100 000 € et nous avons eu le plaisir d'intégrer deux nouveaux membres en 2024. Cela fait mécaniquement baisser la contribution. Pour rappel, la Région de Bar-sur-Aube et les portes de Romilly-sur-Seine avaient contribué l'année dernière pour la moitié de l'année puisqu'ils avaient intégré le Pôle Métropolitain fin juin 2024. Je ne sais pas si ça appelle d'autres questions ? Non, il n'y en a pas ? S'il n'y a pas de questions je vous propose de nous prononcer. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

CONCLUSION

Le Président Stéphane MARTINELLI

Je n'ai moi-même pas de questions diverses. Seulement une information pour vous dire que, on avait déjà un « save de date », le 11 avril. Je rappelle qu'on aura le prochain conseil syndical le 11 avril prochain en présentiel. Il se déroulera à Troyes. Je crois que c'est à 11 heures le matin et elle sera suivie d'un déjeuner pour ceux qui seront présents. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de vous libérer et je vous souhaite une bonne soirée à tous, à bientôt.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 06 MARS 2025

Numéro	0A
Objet	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Rapporteur	Le Président Stéphane MARTINELLI

Date de convocation et d'affichage : 28 février 2025

La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 17h30

Nombre de membres :

- En exercice : 36
- Présents : 22
- Votants : 22
- Quorum : 19

Étaient présents :

CA de Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : Francis BECARD, Olivier DUQUESNOY, Dominique FLEURET, Olivier GIRARDIN, Claude HOMEHR, Casimir JAY, Marc SEBEYRAN.
- Suppléant : Jacky RAGUIN.

CA du Grand SENONAI :

- Titulaires : Pascale LARCHÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER.

CA de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI, Jean-Marie WATREMETZ.
- Suppléant : Patrice LOGEROT.

CA de l'Auxerrois :

- Titulaires : Francis HEURLEY, Jean-Luc LIVERNEAUX.

CC des Portes de Romilly sur Seine :

- Titulaire : Richard BEGON.

CC de la Région de Bar sur Aube :

- Titulaires : Philippe BORDE, Laurence CAILLET, Thomas GAGNANT.
- Suppléant : Michel AUBRY.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
22	0	22	0	0

Le Comité syndical désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Richard BEGON comme secrétaire de séance.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 06 MARS 2025

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Exposé :

L'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Pôle Métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1, lequel dispose que « Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la 5ème partie ».

L'article L. 5211-1 rend applicable au fonctionnement de l'organe délibérant du Pôle Métropolitain les dispositions du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la deuxième partie du CGCT relatives au fonctionnement du conseil municipal.

Par suite, l'article L.2121-15 précise : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Il y a donc lieu de nommer un secrétaire de séance.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER le Secrétaire de séance.**

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 06 MARS 2025

Numéro	OB
Objet	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2024
Rapporteur	Le Président Stéphane MARTINELLI

Date de convocation et d'affichage : 28 février 2025

La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 17h30

Nombre de membres :

- En exercice : 36
- Présents : 24
- Votants : 24
- Quorum : 19

Étaient présents :

CA de Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : Francis BECARD, Bertrand CHEVALIER, Olivier DUQUESNOY, Dominique FLEURET, Olivier GIRARDIN, Claude HOMEHR, Casimir JAY, Marc SEBEYRAN.
- Suppléants : Marie-Ange CHALVET, Jacky RAGUIN.

CA du Grand SENONAI :

- Titulaires : Pascale LARCHÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER.

CA de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI, Jean-Marie WATREMETZ.
- Suppléant : Patrice LOGEROT.

CA de l'Auxerrois :

- Titulaires : Francis HEURLEY, Jean-Luc LIVERNEAUX.

CC des Portes de Romilly sur Seine :

- Titulaire : Richard BEGON.

CC de la Région de Bar sur Aube :

- Titulaires : Philippe BORDE, Laurence CAILLET, Thomas GAGNANT.
- Suppléant : Michel AUBRY.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
24	0	24	0	0

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2024.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 06 MARS 2025

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2024

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 06 MARS 2025

Numéro	01
Objet	RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
Rapporteur	Claude HOMEHR

Date de convocation et d'affichage : 28 février 2025

La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 17h30

Nombre de membres :

- En exercice : 36
- Présents : 24
- Votants : 24
- Quorum : 19

Étaient présents :

CA de Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : Francis BECARD, Bertrand CHEVALIER, Olivier DUQUESNOY, Dominique FLEURET, Olivier GIRARDIN, Claude HOMEHR, Casimir JAY, Marc SEBEYRAN.
- Suppléants : Marie-Ange CHALVET, Jacky RAGUIN.

CA du Grand SENONAI :

- Titulaires : Pascale LARCHÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER.

CA de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI, Jean-Marie WATREMETZ.
- Suppléant : Patrice LOGEROT.

CA de l'Auxerrois :

- Titulaires : Francis HEURLEY, Jean-Luc LIVERNEAUX.

CC des Portes de Romilly sur Seine :

- Titulaire : Richard BEGON.

CC de la Région de Bar sur Aube :

- Titulaires : Philippe BORDE, Laurence CAILLET, Thomas GAGNANT.
- Suppléant : Michel AUBRY.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
24	0	24	0	0

Le Comité syndical prend acte à l'unanimité des suffrages exprimés du débat sur les orientations budgétaires intervenu dans le cadre de la préparation du Budget 2025.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 06 MARS 2025

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2025

Exposé :

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des orientations budgétaires du Pôle Métropolitain doit intervenir préalablement à l'examen du budget primitif.

Conformément, à l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), il est créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Ainsi, le rapport d'orientations budgétaires, annexé à la présente délibération, comporte les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat en comité syndicat qui est acté par une délibération spécifique et sera transmis aux intercommunalités membres du Pôle Métropolitain.

L'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'obligation de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité ne s'applique pas aux EPCI sans fiscalité propre.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **PRENDRE ACTE du débat sur les orientations budgétaires, intervenu dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025.**

Rapport et Débat sur les Orientations Budgétaires Exercice 2025

SOMMAIRE

Préambule

I. Orientations du Pôle

II. Feuille de Route du Pôle

III. Prévisions Budgétaires 2024

Rapport et débat sur les Orientations Budgétaires

Exercice 2025

Préambule

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif. La tenue d'un DOB est obligatoire pour les régions, les départements, les communes de 3500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs et leurs groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT).

L'article 107 de la loi "NOTRe" du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) accentue l'information des élus. Ainsi, le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI sur les orientations budgétaires (ROB). Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il est pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique et le rapport adressé au Comité syndical à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires est mis en ligne lorsque la collectivité dispose d'un site internet.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires doit avoir lieu chaque année dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, sur la base d'un rapport présenté par le Président.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires n'a pas de caractère décisionnel.

Objectifs du débat d'orientations budgétaires

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

1. D'être informée sur l'environnement économique et sur la situation financière de la collectivité.
2. De discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget Primitif 2021.

Rapport Egalité Homme-Femme

L'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'obligation de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité **ne s'applique pas aux EPCI sans fiscalité propre.**

I. Orientations du Pôle Métropolitain

Pour rappel, les orientations du Pôle, dans ses grandes lignes, ont été fixées en mars 2017, par délibérations concordantes des EPCI fondateurs du Pôle, dans un **Pacte de Coopération** toujours en vigueur.

Le Pacte de Coopération, conclu par Troyes Champagne Métropole, le Grand Sénonais, l'Agglomération de Chaumont :

- **définit** de manière générale **les actions** et lui assigne 3 missions principales : *"Stratégie-force de proposition, promotion-chef de file de projets d'intérêt métropolitain, animation-échanges-mutualisations,"*
- **liste les axes prioritaires retenus par accord entre les parties** : *"développement économique, promotion touristique, politiques de transports-mobilité et grandes infrastructures, enseignement supérieur, équilibre territorial soutien et développement des services publics médicaux, réflexion en matière de filière énergie." .../..."mise en place d'outils communs ex : cellule d'appui aux projets et fonds européens".*

Ce pacte fixe également l'organisation, le fonctionnement et la Gouvernance, du Pôle Métropolitain :

- Structure légère destinée **à assurer un lien** avec les EPCI membres,
- **Charge contributive globale limitée à 100 000 €** pour les premières années de fonctionnement
- *"Les délégations du Conseil métropolitain vers le Bureau seront limitées afin de **conférer au Conseil métropolitain la réalité du portage politique** de la démarche du pôle métropolitain et afin de bien partager les décisions entre territoires."*,
- *"La collaboration doit s'effectuer dans le respect de chacun des partenaires, sans se traduire par la prééminence de l'un ou l'autre des membres."*,

II. Feuille de Route du Pôle Métropolitain

Avec l'adhésion de l'Agglomération de l'Auxerrois en 2022 et l'adhésion des communautés de communes des Portes de Romilly-sur-Seine et de la Région de Bar-sur-Aube en 2024, les objectifs du pôle se déclinent ainsi :

- Poursuivre et sceller le rapprochement avec les **territoires infra-métropolitains à enjeux** pour le Pôle,

- Renforcer l'intégration des Communautés de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et des Portes de Romilly-sur-Seine
- Organiser le rayonnement du Pôle, favoriser la remontée, la concertation et l'échange d'idées, avec l'Etat, les régions, les départements, les villes et les intercommunalités,
- Développer son rôle de **"Think tank"** (*facilitateur, catalyseur, coordonnateur, chef de file, animateur, lobbyiste, force de proposition et échange de bonnes pratiques.*)
- Créer des événements ponctuels ou récurrents afin, cette fois, de lier l'usager à la réalité du Pôle Métropolitain, son action et son territoire.

III. PREVISIONS BUDGETAIRES 2025

Conformément au pacte de coopération approuvé par délibérations concordantes des 3 EPCI fondateurs en mars 2017, la charge contributive annuelle a été arrêtée, pour les premières années, à un plafond de 100 000 et reste au même niveau.

Le résultat prévisionnel cumulé au 31/12/2024 ferait apparaître un excédent de 176 945,47 €.

Ainsi, **tout en respectant le plafond contributif de 100 000 €**, au niveau des recettes de fonctionnement, l'affectation de l'excédent de l'année N-1 permet d'équilibrer un budget à hauteur de **276 945,47 €**

1/ La section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement

Dans la continuité de son développement, le Pôle Métropolitain mène un travail sur l'attractivité et le marketing territorial.

Ainsi, la préparation budgétaire de l'exercice 2025, à l'instar des précédents, s'oriente vers un financement des opérations destinées au développement du territoire couvert par le Pôle Métropolitain.

L'accompagnement du travail spécifique sur l'attractivité doit permettre à court terme de cerner les atouts, les faiblesses, les opportunités du territoire du Pôle. Il comprend également le financement prévisionnel d'éventuelles nouvelles actions.

Par ailleurs, des crédits pourraient être mobilisés afin de mettre en place un cycle de tables rondes à destination des élus, des membres des équipes administratives et des membres des cabinets.

Il est également proposé de faire appel à un prestataire extérieur afin d'accompagner le travail du Pôle Métropolitain afin de produire un atlas du territoire. Celui-ci permettrait de réaliser un diagnostic sur le territoire du Pôle Métropolitain et d'interroger les interactions entre les territoires du Pôle Métropolitain, les territoires limitrophes et les grands pôles d'attractivités (Ile de France, Dijon, Reims, Strasbourg, ...) afin de repenser

le positionnement de celui-ci dans cet environnement et définir ses futurs axes de développement.

Cet atlas pourrait présenter une analyse multiscalaire du territoire à travers la production de cartes permettant une analyse économique et sociologique du territoire ainsi que des aménagements structurants. L'identification des différents acteurs du territoire, qu'ils soient institutionnels ou non institutionnels (comme les travailleurs, les étudiants, les consommateurs, les touristes, et les professionnels de santé ...) tout comme de leurs comportements (le travail pendulaire, les lieux d'étude, de divertissement et de consommation) offrira une base solide de travail.

Les perspectives et dynamiques du territoire devront également être explorées à travers un travail de prospective, aboutissant à des propositions d'axes de réflexion et de travail.

Enfin, il est prévu d'inscrire des frais de réception en raison de la tenue des Conseils et des tables rondes de manière décentralisée sur l'ensemble du territoire de rayonnement du Pôle Métropolitain.

Pour ce qui concerne les charges de personnels, le Pôle Métropolitain créera un poste permanent de Directeur à hauteur de 15 %. L'équipe pourra être renforcée à terme, en fonction des besoins.

L'ensemble des orientations budgétaires sont détaillées dans le tableau ci- après.

PROJET BUDGET PRIMITIF 2025 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

PROJET BUDGET PRIMITIF 2025 - SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
11		Charges à caractère général	232 195,47	
	611	Contrats de prestations de service	89 195,47	
	6168	Assurances autres	2 000,00	
	6185	Frais de colloques et séminaires	30 000,00	
	6188	Autres frais divers	37 000,00	
	6231	Rémunération de prestataire pour rédaction d'un atlas	37 000,00	
	6234	Réceptions	20 000,00	
	6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	
	6251	Missions	6 000,00	
	6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	
12		Charges de personnel et frais assimilés	44 750,00	
	6218	Autres personnels	27 000,00	
	64131	Rémunération	17 750,00	
74		Dotations, subventions, participations		100 000,00
	74758	Participations autres groupements		100 000,00
		Reports		
2		Résultat de fonctionnement reporté		176 945,47
		TOTAUX	276 945,47	276 945,47

2/ La section d'investissement :

Le Pôle Métropolitain n'ayant pas projeté d'investissement, il n'est pas proposé pour 2025, d'inscrire des dépenses d'investissement.

3/ L'endettement

Le Pôle Métropolitain, n'a pas souscrit d'emprunt : **l'endettement est donc nul.**

Le Pôle métropolitain ne portant, par ailleurs, pas de projet d'investissement d'envergure, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt à court terme.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 06 MARS 2025

Numéro	02
Objet	TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE
Rapporteur	Le Président Stéphane MARTINELLI

Date de convocation et d'affichage : 28 février 2025

La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 17h30

Nombre de membres :

- En exercice : 36
- Présents : 24
- Votants : 24
- Quorum : 19

Étaient présents :

CA de Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : Francis BECARD, Bertrand CHEVALIER, Olivier DUQUESNOY, Dominique FLEURET, Olivier GIRARDIN, Claude HOMEHR, Casimir JAY, Marc SEBEYRAN.
- Suppléants : Marie-Ange CHALVET, Jacky RAGUIN.

CA du Grand SENONAI :

- Titulaires : Pascale LARCHÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER.

CA de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI, Jean-Marie WATREMETZ.
- Suppléant : Patrice LOGEROT.

CA de l'Auxerrois :

- Titulaires : Francis HEURLEY, Jean-Luc LIVERNEAUX.

CC des Portes de Romilly sur Seine :

- Titulaire : Richard BEGON.

CC de la Région de Bar sur Aube :

- Titulaires : Philippe BORDE, Laurence CAILLET, Thomas GAGNANT.
- Suppléant : Michel AUBRY.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
24	0	24	0	0

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

CONSEIL SYNDICAL DU 06 MARS 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Exposé :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil syndical du Pôle Métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Les emplois permanents sont ceux qui correspondent à une activité normale, pérenne et habituelle de l'administration. Ils peuvent être pourvus à temps complet ou à temps non complet. Les établissements publics peuvent aussi avoir recours à des emplois non permanents donc non pérennes sous certaines conditions réglementaires.

Le temps complet correspond à la durée du travail fixée par la loi, les emplois à temps non complet étant créés pour répondre à des besoins permanents nécessitant une durée de service inférieure à la durée légale de travail.

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement de contractuels est donc l'exception et est réglementé par la loi.

Il appartient donc au Conseil syndical du Pôle Métropolitain de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois (ou des effectifs) indique les postes permanents autorisés par l'assemblée délibérante (ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement à tout recrutement) et est un outil incontournable de la gestion du personnel.

Il recense la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, grades et par temps de travail déterminée en fonction des besoins du service (Temps Complet - TC ou Temps Non Complet - TNC en 100ème d'Equivalent Temps Plein ETP),

Ainsi, il inventorie les emplois des fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les emplois de contractuels sur postes permanents (agents de droit public en référence aux dispositions législatives qui autorisent leur recrutement). Ne sont pas inclus dans le tableau des effectifs les emplois non permanents pour les agents recrutés pour un besoin saisonnier ou occasionnel, les collaborateurs de Cabinet et les agents recrutés sur des contrats de droit privé.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché principal Temps non complet (5 heures15)	0.15		15/03/2025
TOTAL GENERAL		0.15	0	

Il convient, au regard des dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Le recrutement sur le poste présenté au tableau susvisé est susceptible d'être concerné, à savoir un attaché principal « **Directeur du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris** ».

Cet(te) agent(e) aurait pour missions de :

- Contribuer à la construction et à la mise en forme de la stratégie d'actions,
- Apporter son concours dans la définition du plan de développement et rayonnement du Pôle,
- Mettre en œuvre les actions arrêtées par le Bureau syndical,
- Assister et conseiller le Président et plus globalement les élus du Pôle,
- Assurer le lien avec les Cabinets des présidents des différents EPCI,
- Participer au développement de lien entre les administrations des différents EPCI,
- Coordonner la préparation des instances de décision,
- Coordonne l'exécution des tâches des personnels mis à disposition par les différents EPCI membres,
- Veiller au maintien d'une gouvernance politique équilibrée,
- Administrer et gérer le Pôle (préparation des rapports, des documents budgétaires, organisation des conseils syndicaux, des temps forts, des rencontres et visites, ...),
- Rendre compte au Président du syndicat et présidents des différents EPCI,
- Proposer des actions de communication et promotion visant à mieux faire connaître ce que fait le Pôle.

Compte tenu de la spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé dans ce domaine d'activité, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, à un(e) agent(e) contractuel(le) diplômé(e) de l'enseignement supérieur dans le domaine du management ou du développement territorial, doublée d'une expérience dans les collectivités territoriales.

Cet agent ou agente serait recruté(e) sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux principaux, au regard des responsabilités confiées, de l'expérience professionnelle. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail.

Il ou elle pourrait également bénéficier du régime indemnitaire attribué au grade des attachés territoriaux principaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil syndical du Pôle Métropolitain du 29 mars 2024 si le contrat le prévoit.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le tableau des effectifs du Pole Métropolitain ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus.**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au chapitre 012 à chaque exercice budgétaire pour les recrutements sur postes permanents.**
- **DE PROCEDER à l'embauche sur cet emploi d'un(e) agent(e) titulaire relevant du grade des attachés territoriaux principaux, ou, le cas échéant, d'un(e) agent(e) contractuel(le) de droit public,**

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 06 MARS 2025

Numéro	03
Objet	CONTRIBUTION DES MEMBRES POUR L'ANNEE 2025
Rapporteur	Pascale LARCHE

Date de convocation et d'affichage : 28 février 2025

La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 17h30

Nombre de membres :

- En exercice : 36
- Présents : 25
- Votants : 25
- Quorum : 19

Étaient présents :

CA de Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : Francis BECARD, Bertrand CHEVALIER, Olivier DUQUESNOY, Dominique FLEURET, Olivier GIRARDIN, Claude HOMEHR, Casimir JAY, Marc SEBEYRAN.
- Suppléants : Marie-Ange CHALVET, Jacky RAGUIN.

CA du Grand SENONAI :

- Titulaires : Pascale LARCHÉ, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER.

CA de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI, Jean-Marie WATREMETZ.
- Suppléant : Patrice LOGEROT.

CA de l'Auxerrois :

- Titulaires : Chrystelle EDOUARD, Francis HEURLEY, Jean-Luc LIVERNEAUX.

CC des Portes de Romilly sur Seine :

- Titulaire : Richard BEGON.

CC de la Région de Bar sur Aube :

- Titulaires : Philippe BORDE, Laurence CAILLET, Thomas GAGNANT.
- Suppléant : Michel AUBRY.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
25	0	25	0	0

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 06 MARS 2025

CONTRIBUTION DES MEMBRES POUR L'ANNEE 2025

Exposé :

Les dispositions financières applicables aux syndicats de communes (articles L. 5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales -C.G.C.T.), et par renvoi de l'article L. 5711-1 du C.G.C.T. aux syndicats mixtes fermés, sont applicables aux pôles métropolitains.

Ainsi, les recettes du budget du pôle métropolitain peuvent comprendre :

- La contribution des membres associés,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du pôle,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- Le produit des emprunts.

Le budget du Pôle Métropolitain a pour recette unique la contribution des membres associés qui est obligatoire pendant la durée du pôle et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du pôle l'ont déterminée (article L. 5212-20 du CGCT).

1. REPARTITION DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES DES MEMBRES AU BUDGET DU POLE

Les recettes pour l'année 2025 correspondent exclusivement aux contributions des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) membres, selon les proportions adoptées et reprises par l'article 13 des statuts.

« La contribution budgétaire des EPCI membres est fixée annuellement par le Conseil métropolitain pour 50% selon une part fixe et pour 50% au prorata de leur poids démographique. En l'état actuel du recensement démographique, la pondération est la suivante :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole : 32%
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais : 16%
- Communauté d'agglomération de Chaumont : 14%
- Communauté d'agglomération de l'Auxerrois : 17%
- Communes de communes des portes de Romilly-sur-Seine : 11%
- Communautés de communes de la région de Bar-sur-Aube : 10%

Cette répartition sera ajustée en fonction des évolutions démographiques. »

Les données du recensement des populations légales de l'INSEE 2022, publiée le 19 décembre 2024 en vigueur depuis le 1er janvier 2025, confirment ces répartitions contributives :

Tableau de répartition des contributions				
EPCI	Population 2022	Répartition de la population	Répartition de la part fixe	Pourcentage cotisation*
Troyes Champagne Métropole	175 540	47%	1/6	32%
Grand Sénonais	59 911	16%	1/6	16%
Chaumont	43 655	12%	1/6	14%
L'Auxerrois	68 012	18%	1/6	17%
Romilly-sur-Seine	18 846	5%	1/6	11%
Bar-sur-Aube	10 543	3%	1/6	10%

* Arrondi à l'entier le plus proche

Au-delà du principe de répartition prévu par les statuts du Pôle métropolitain, la charge contributive annuelle reste limitée à 100 000 € pour 2025.

Ainsi la charge contributive se répartie de la manière suivante entre les membres du Pôle Métropolitain :

Tableau de répartition de la charge contributive (en euro)			
EPCI	Année 2025	Année 2024	Année 2023
Troyes Champagne Métropole	32 000	35 000	38 000
Grand Sénonais	16 000	18 500	21 000
Chaumont	14 000	16 500	19 000
L'Auxerrois	17 000	19 500	22 000
Romilly-sur-Seine	11 000	5 500	
Bar-sur-Aube	10 000	5 000	
Total	100 000	100 000	100 000

2. APPELS A CONTRIBUTIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DU POLE

Pour 2025 du fait de la stabilité du nombre de membres du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris, l'appel des contributions aura lieu en 1 seule fois et dès acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

Décisions :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONFIRMER la répartition et le calcul des contributions statutaires entre Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres du pôle, en fonction des populations légales INSEE 2022 parues en décembre 2024**
- **DE FIXER la charge contributive annuelle à 100 000 Euros pour l'année 2025,**
- **DE CONVENIR que les cotisations sont arrondies à l'Euro supérieur dans la limite de la charge contributive.**
- **D'INSCRIRE la recette correspondante au budget primitif 2025,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à recouvrer cette recette.**

Le secrétaire de séance,
Richard BEGON

Le Président,
M. Stéphane MARTINELLI